

DT  
AKK  
N° 22-*104* -DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE FRESNEL

Le Maire de la Commune de Coignières,  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement du 21/07/2022 de la société IDEACTIF sise 92-98 boulevard Victor Hugo, bâtiment A3, 15<sup>ème</sup> étage 92110 CLICHY, pour faire stationner 12 véhicules poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2022 sur la rue Augustin Fresnel à COIGNIERES,

**Considérant** l'avis favorable du 21/07/2022 de M. COLETTA, représentant la société ESSET PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire de la zone d'activités de PARIWEST pour le compte de l'AZACOMA,

**Considérant** que les 12 véhicules poids lourds seront stationnés dans la nuit du 23/07/2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**Vu** les lieux,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation

A compter du 23/07/2022 et jusqu'au 24/07/2022, la société IDEACTIF est autorisée à stationner 12 poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2022 aux emplacements de stationnements de la rue Augustin Fresnel.

### Article 2 – Exploitation

Le stationnement sera interdit aux véhicules sur les emplacements de la rue Augustin Fresnel à l'exception des poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2022 et de leur service de sécurité.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des véhicules sera assurée par la société IDEACTIF pendant toute la durée de leur stationnement.

### Article 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ La société IDEACTIF,
- ♦ ESSET PROPERTY MANAGEMENT pour information.

Fait à Coignières, le 22/07/2022

Le Maire,  
Vice-Président de la CA de Saint Quentin en Yvelines

Didier FISCHER



AFFICHÉ DU 22/07/22  
AU 22/09/22

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*